

FICHE DE PRESENTATION CERTIFIANT PPSMJ AGENT DE MAINTENANCE DES BATIMENTS

Le titre professionnel de : AGENT DE MAINTENANCE DES BATIMENTS niveau 3 se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation.

A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

CONDITIONS D'EXERCICE DU METIER :

L'agent de Maintenance des bâtiments réalise des interventions courantes d'entretien, de dépannage et d'aménagement, le plus souvent dans des locaux collectifs (lycée/maison de retraite/administration). Ces interventions concernent essentiellement : - l'entretien curatif des divers réseaux et installations, et des équipements techniques ; - l'entretien et l'aménagement de l'enveloppe intérieure d'un bâtiment ; - les travaux d'entretien et de finition à l'intérieur d'un bâtiment.

L'agent de maintenance des bâtiments identifie les dysfonctionnements (électrique ou sanitaire), et en établit le diagnostic pour, en fonction de la panne, y remédier lui-même ou faire intervenir une entreprise spécialisée. L'emploi d'agent d'entretien du bâtiment s'exerce : - essentiellement comme salarié auprès de collectivités territoriales, mairies ou syndic de copropriété, centres de vacances, campings, etc. ; - majoritairement à l'intérieur de bâtiments, occupés ou vides selon le type d'intervention ; - suivant des horaires modulables et variables dans le respect de la réglementation (contraintes liées par exemple à des chantiers de dépannage urgent) ; - dans des conditions propres au travail sur chantier (poussière, bruit).

Pour toutes ces raisons il doit avoir :

- ✚ Une bonne condition physique (station debout prolongée, marche, déploiements d'efforts fréquents)
- ✚ Des qualités relationnelles
- ✚ Ponctualité et assiduité
- ✚ Des aptitudes d'organisation et de planification des interventions
- ✚ Des capacités à rédiger un compte rendu d'intervention

PREREQUIS :

Pour une bonne adaptation en formation, il est souhaitable de savoir lire, écrire, compter.

COMPETENCES VISEES :

Chaque groupe de compétences visées permet d'accéder au Certificat de compétences professionnelles (CCP)

1) Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

Effectuer la maintenance améliorative courante des aménagements et des revêtements intérieurs d'un bâtiment
Effectuer la maintenance préventive courante des menuiseries et fermetures d'un bâtiment
Effectuer la maintenance corrective courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

2) Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

Effectuer la maintenance améliorative courante d'une installation monophasée d'un bâtiment
Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation électrique et des équipements électriques d'un bâtiment
Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation électrique et des équipements électriques d'un bâtiment

3) Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

Effectuer la maintenance améliorative courante de l'installation sanitaire d'un bâtiment
Effectuer la maintenance préventive courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment
Effectuer la maintenance corrective courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

METHODES PEDAGOGIQUES :

- Mise en situation
- Face à face pédagogique
- Formation de groupe

PUBLIC :

PERSONNE PLACEE SOUS MAIN DE JUSTICE

DUREE :

- La formation modulaire est de 420 heures

VALIDATION :

Les stagiaires ont la possibilité de validés un bloc de compétences en fonction du positionnement à l'entrée en formation.

- Par session vous pouvez valider un CCP soit :

Le CCP

Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment

Ou le CCP :

Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment

Ou le CCP :

Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment

Pas d'allègement possible.

Pas d'équivalence passerelle.

TITRE :

- Titre Professionnel « AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS »
Titre Professionnel du Ministère du Travail du plein Emploi et de l'Insertion RNCP 35510, Arrêté du 4 mars 2021

COUT :

- Formation gratuite pour le bénéficiaire

TAUX DE REUSSITE :

EN 2023

- 90,63% ont obtenu le CCP présenté du Titre d'Agent de Maintenance des Bâtiments

DEBOUCHES :

Secteurs d'activités :

- Structures ou institutions d'accueil pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap
- Etablissements de soins
- Hôtels et pensions de famille
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Etablissement de plein air

- Administrations, banques, bureaux
- Magasins de vente, centres commerciaux
- Entreprises

Types d'emploi accessibles par le titulaire du titre :

- Agent de maintenance et d'entretien polyvalent des locaux
- Agent de maintenance multi techniques immobilières
- Agent polyvalent d'entretien
- Agent polyvalent du service de maintenance
- Factotum
- Ouvrier de maintenance polyvalent des bâtiments
- Ouvrier qualifié de maintenance dans l'hôtellerie de plein air

TAUX D'INSERTION (SOURCE MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION/AFPA – BILAN DES TITRES PROFESSIONNELS EN 2022) :

- Taux d'accès à l'emploi : 75,5 %
- Taux d'emploi occupé à 6 mois : 67,6%
- Taux d'emploi occupé à 6 mois durable : 52%

CONTACTS :

Association Régionale pour l'Insertion Economique et Sociale

1 rue Anne Frank
91700 Sainte Geneviève des bois
Tél : 01 60 16 33 68

Référents handicap : Mme Gulcan GANI - Mme Marina JUGOVIC et M. Abdourahmane WADE

Tél : 01 60 16 33 68